

La Fonction Publique n'est pas un butin électoral

Il y a des paroles qui ne sont pas des maladresses. Elles sont des révélations. Quand le maire nouvellement élu de Saint-Denis déclare, quelques heures à peine après sa prise de fonctions, qu'il « *ne sera pas possible de rester dans un service de tranquillité publique en ayant l'ambition de porter une option politique qui a été battue dans les urnes* », il ne commet pas un écart de langage. Il exprime une conception. Et cette conception est fondamentalement contraire à l'idée républicaine de la fonction publique.

*

* *

Le fonctionnaire exerce ses fonctions avec dignité, impartialité, intégrité et probité. Dans l'exercice de ses fonctions, il est tenu à l'obligation de neutralité. Ce n'est pas une règle parmi d'autres : c'est le cœur du pacte qui lie l'agent public à la République depuis la loi du 13 juillet 1983, votée précisément pour protéger les fonctionnaires des pressions politiques. Un texte construit, dans sa philosophie profonde, contre l'arbitraire des majorités successives, quel que soit leur bord.

La neutralité de la Fonction Publique Territoriale n'est pas un archaïsme bureaucratique. Elle est la condition de l'égalité des citoyens devant le service public. La neutralité peut se définir comme l'impartialité de l'État à l'égard des croyances de tous les membres de la collectivité nationale.

Elle est une condition nécessaire de la laïcité de la République et du service public.

Un agent municipal appartient à la commune tout entière, pas au camp du maire. Il sert les habitants, non la majorité.

Le statut général interdit toute distinction entre les fonctionnaires en raison de leurs opinions politiques, syndicales, philosophiques ou religieuses.

Cette disposition, née des combats républicains contre les « chasses aux sorcières » qui avaient jadis gangréné l'Administration française, constitue un acquis civilisationnel. Elle n'a pas de couleur politique. Elle protège l'agent contre toute majorité, hier comme aujourd'hui, demain comme après-demain.

Le ministre de l'Action publique a eu raison de répondre par écrit, avec fermeté : toute décision d'écartier un agent pour des motifs politiques serait entachée d'illégalité, susceptible de relever du harcèlement moral, voire de constituer une infraction pénale au titre de la discrimination. Le ministre de l'Intérieur a annoncé que les mouvements d'agents feront l'objet d'une vigilance préfectorale renforcée. C'est nécessaire. Mais cela ne suffit pas. Ne nous racontons pas d'histoires : ce cas n'est pas isolé

Il serait naïf, et politiquement complaisant, de croire que Saint-Denis représente un accident, un élu trop bavard qui aurait dit tout haut ce que d'autres taisent prudemment.

La réalité est plus systémique et, à bien des égards, plus inquiétante.

La politisation rampante des services municipaux ne passe pas toujours par des déclarations tonitruantes devant l'hôtel de ville. Elle emprunte des chemins plus discrets, plus insidieux, plus difficiles à attraper devant un juge. Elle prend la forme de réorganisations de services soigneusement justifiées par des nécessités budgétaires. Elle se niche dans des mutations présentées comme des mobilités naturelles, dans des évaluations professionnelles qui se font soudainement moins favorables après un changement de majorité, dans des postes de direction rebaptisés pour éviter le maintien de leurs titulaires, dans des délégations de signature subitement retirées à des cadres dont les opinions supposées sont jugées incompatibles avec le nouveau projet politique, dans des questionnements sur un positionnement éventuel au sein d'un nouvel organigramme.

Ces pratiques-là ne font pas la une des journaux. Elles ne suscitent pas de mise en garde ministérielle. Elles se produisent dans le silence feutré des bureaux, validées par des organigrammes révisés et des comptes rendus d'entretiens professionnels soigneusement rédigés.

Et c'est précisément parce qu'elles sont invisibles qu'elles sont dangereuses.

La vérité est que chaque alternance municipale d'ampleur génère, dans un nombre significatif de communes, des pressions sur les agents en poste. Ce phénomène n'est pas l'apanage d'une sensibilité politique particulière. Il traverse la droite comme la gauche, les petites communes comme les grandes métropoles. C'est une tentation inhérente à l'exercice du pouvoir local, que seule la vigueur du droit et la vigilance de l'État peuvent contenir.

Les Radicaux ont une mémoire longue sur ces questions. C'est dans notre tradition que s'est forgée l'idée d'une fonction publique protégée de l'arbitraire.

C'est Léon Bourgeois qui, le premier, a pensé la solidarité entre le citoyen et ses institutions comme un lien organique, transcendant les majorités.

C'est Édouard Herriot qui, face aux vents autoritaires, a défendu l'idée que la République ne se gouverne pas par la purge de ses serviteurs, mais par la permanence de ses institutions.

La Fonction Publique n'est pas un appareil au service du pouvoir du moment. Elle est la colonne vertébrale de la République, ce qui demeure quand les majorités passent. Son statut a été bâti précisément pour qu'aucune victoire électorale, si légitime et si large soit-elle, ne se transforme en prise de guerre sur l'appareil d'État local.

Le Parti Radical Valoisien formule les exigences suivantes :

Premièrement, que le Gouvernement ne se contente pas de mises en garde épistolaires. Les préfets doivent disposer d'un mandat clair et d'outils juridiques effectifs pour saisir le juge administratif en référé dès lors qu'une mobilité forcée présente les caractères d'une éviction politique déguisée.

Deuxièmement, que tout agent territorial victime d'une pression liée à ses opinions, réelles ou supposées, soit pleinement informé de ses droits et puisse bénéficier d'un accompagnement juridique via les centres de gestion de la fonction publique territoriale, qui doivent être renforcés dans cette mission de protection statutaire.

Troisièmement, que le Parlement examine la création d'un mécanisme de signalement spécifique permettant aux agents de dénoncer, dans des conditions de protection renforcée, les pressions politiques dont ils feraient l'objet dans le cadre d'une alternance municipale, à l'image de ce qui existe pour les lanceurs d'alerte dans d'autres domaines.

Quatrièmement, que le débat national sur la fonction publique territoriale cesse de se réduire à la seule question de sa taille ou de son coût, pour revenir enfin à l'essentiel : ses valeurs, son indépendance, et les garanties statutaires qui en sont le fondement depuis 1983.

Léon Gambetta disait que la République, c'est « *le gouvernement du pays par lui-même* ». Ce gouvernement n'est possible que si ceux qui servent l'État, à quelque échelon que ce soit, ne sont pas les otages des convictions de leur employeur du moment.

L'alternance démocratique est une conquête. Elle n'est pas une autorisation de chasse aux agents. Celui qui gagne une élection hérite d'une administration au service de tous ; il n'acquiert pas une propriété à refaçonner à son image.

Le Parti Radical Valoisien sera intraitable sur ce principe.

La neutralité de la Fonction Publique n'est pas négociable.

Elle est, au fond, le nom républicain du respect de ceux que l'on vient de battre dans les urnes et de ceux que l'on n'a jamais consultés.

Samuel Roullé
Secrétaire National
Parti Radical Valoisien